

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°83-2024-055

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

Sous-préfecture de Brignoles / Bureau de l'ingénierie territoriale SP Brignoles

83-2024-03-01-00013 - Arrêté préfectoral du 1er mars 2024 portant
renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de
la plaine des Maures (3 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Brignoles

83-2024-03-01-00013

Arrêté préfectoral du 1er mars 2024
portant renouvellement du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale de la plaine des
Maures

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{er} mars 2024
portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine
des Maures

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.332-18 ;

Vu le décret n°2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (83) ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/42/MCI du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2019 modifié portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;

Vu les consultations effectuées ;

Considérant que le mandat des membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, d'une durée de 5 ans, est venu à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce conseil ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE :

Article 1 : Renouvellement et composition

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est renouvelé.

Il est composé des membres titulaires suivants :

- Mme Annie ABOUCAYA, spécialiste en botanique et espèces végétales exotiques envahissantes,
- M. Patrick BAYLE, spécialiste en gestion et conservation des espaces naturels,
- M. Sylvain BURRI, historien spécialiste en gestion et exploitation des ressources naturelles, notamment forestières,
- M. Antoine CATARD, spécialiste en écologie et milieux naturels,
- M. Marc CHEYLAN, spécialiste en herpétologie,
- Mme Charlotte DEHAYS, spécialiste en gestion agricole des espaces naturels,
- Mme Elsa FAUGERE, anthropologue spécialiste en agriculture et écologie,
- Mme Anne GANTEAUME, spécialiste en écosystèmes méditerranéens et risque incendie
- M. Romain GARROUSTE, spécialiste en entomologie,
- M. Hervé GOMILA, spécialiste en flore et habitats naturels méditerranéens,
- M. Patrick GRILLAS, spécialiste en botanique et biologie de la conservation,
- M. Dominique GUICHETEAU, spécialiste en écologie et milieux naturels,
- Mme Géraldine KAPFER, spécialiste en chiroptérologie,
- M. Jean-Michel LARDEAUX, spécialiste en géologie,
- Mme Françoise LESCOURRET, spécialiste en agro-écologie,
- M. Frédéric MEDAIL, spécialiste en écologie végétale et biologie de la conservation,
- M. Raphaël METRAL, spécialiste en systèmes viticoles agroécologiques,
- M. Henri MICHAUD, spécialiste en botanique,
- M. Jérémy MIGLIORE, spécialiste en botanique,
- M. Samuel PAUVERT, spécialiste en milieux aquatiques et hydrobiologie,
- M. Philippe PONEL, spécialiste en entomologie,
- M. Eric RIGOLOT, spécialiste en écologie des forêts méditerranéennes.
- l'animateur/rice des sites Natura 2000 « FR9310110 – Plaine des Maures » et « FR9301622 – La plaine et le massif des Maures ».

Article 2 : Missions

Le conseil scientifique est chargé d'assister, à leur demande, le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif et ses membres.

Il est consulté sur le plan de gestion de la réserve naturelle et peut s'exprimer sur toute question à caractère scientifique et technique susceptible de concerner le territoire de la réserve naturelle nationale et ses abords.

Article 3 : Fonctionnement

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une période de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres démissionnaires ou qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, peuvent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs

Le conseil scientifique élit en son sein un président et un vice-président, qui assurent le pilotage des réunions. Un règlement intérieur est établi.

Le conseil scientifique se réunit en séance plénière au moins une fois par an, et en formation restreinte en tant que de besoin. Il peut également être sollicité pour avis, par écrit ou par message électronique.

Le conseil scientifique peut s'auto-saisir pour évoquer des sujets entrant dans son champ de compétences, à la demande d'au moins la moitié des membres présents ou représentés en séance.

La DREAL et le gestionnaire sont associés aux travaux du conseil scientifique. Ce dernier peut également entendre toute personne ou toute structure susceptible d'éclairer ses analyses et ses avis.

Le secrétariat (convocation aux réunions et sollicitations des membres, rédaction des comptes-rendus et des avis, bilan d'activité) du conseil scientifique est assuré par le gestionnaire, en lien avec la DREAL.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai, qui prolonge de deux mois le délai ci-dessus mentionné.

Le tribunal administratif de Nice peut être saisi, non seulement par courrier, mais également par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le lien www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 1^{er} mars 2024

Le préfet,

signé

Philippe MAHE